



RAPPORT ANNUEL D'AVANCEMENT 2022

Adopté, le 04 octobre 2024

En la 20^{ème} session extraordinaire
du Comité de pilotage

Comité de Pilotage
de l'ITIE-Togo

Table des matières

Liste des Abréviations	3
Contexte	4
Introduction.....	5
1. Aperçu de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo	6
1.1. Présentation de la mise en œuvre de la Norme ITIE	6
1.2. Présentation du cadre institutionnel et réglementaire du secteur extractif au Togo	7
1.2.1. Le secteur minier.....	7
A. Cadre institutionnel.....	7
• Le Ministère Chargé des mines.....	7
• La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	8
• La Direction des Hydrocarbures (DH).....	8
B. Le cadre réglementaire	8
1.2.2. Le secteur de l'eau	9
1.3. Présentation du cadre juridique de la mise en œuvre du processus ITIE au Togo.....	10
1.3.1. Le Conseil national de supervision (CNS)	10
1.3.2. Le Comité de pilotage (CP).....	11
1.3.3. Le Secrétariat technique	11
2. Evaluation générale de la performance annuelle	11
2.1. Résumé des activités au cours de l'année 2022.....	11
2.1.1. La tenue des réunions des commissions du Comité de pilotage	11
A. La commission de mise en œuvre	12
B. La commission de gouvernance	12
C. La commission de validation	12
D. La commission de suivi et de sensibilisation	13
E. La commission des finances et règlements rapides.....	13
2.1.2. La tenue des réunions du Comité de pilotage de l'ITIE-Togo.....	13
A. Tenue de la 39 ^{ème} session ordinaire du Comité de pilotage de l'ITIE.....	13
B. Tenue de la 40 ^{ème} session ordinaire du Comité de pilotage de l'ITIE.....	15
C. Tenue de la 41 ^{ème} session ordinaire du Comité de pilotage de l'ITIE.....	15
2.1.3. La participation du Coordonnateur national à la réunion des coordonnateurs nationaux de l'ITIE à Oslo en Norvège, du 10 au 13 octobre 2022	16
2.1.4. L'organisation de l'atelier du projet anticorruption ITIE-Togo, les 15 et 16 décembre 2022 à Kara.....	16
3. Implication du groupe multipartite dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo	17
4. Evaluation du niveau de mise en œuvre du plan de travail 2022.....	18

5.	Composition des organes de mise en œuvre de l'ITIE et coût de financement du processus ITIE en 2022.....	24
5.1.	Composition des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.....	24
5.1.1.	Conseil national de supervision :	24
5.1.2.	Comité de pilotage	24
5.1.3.	Secrétariat technique	25
5.2.	Coût du financement du processus ITIE en 2022	26
6.	Identification des points forts et des faiblesses dans la mise en œuvre de la Norme ITIE au Togo.....	26
6.2.	Faiblesses identifiées dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.....	27
	Conclusion.....	27
	Annexe 1 : Suivi des mesures correctives issues de la deuxième validation du Togo	0
	Annexe 2 : Compte-rendu des réunions tenues en 2022 et des activités du GMP	0

Liste des Abréviations

SIGLES	DEFINITIONS
BE	Budget de l'Etat
BM	Banque mondiale
CAC	Commissaire aux comptes
CDDI	Commissariat des douanes et droits indirects
CGI	Code général des impôts
CNS	Conseil national de supervision de l'ITIE-Togo
COMINTES	Comité international d'éthique et de solidarité
COVID-19	La maladie à coronavirus 2019, ou la, ou le, Covid-19 (acronyme de l'anglais coronavirus disease 2019), est une maladie infectieuse émergente de type zoonose virale causée par la souche de coronavirus SARS-CoV-2
CP	Comité de pilotage de l'ITIE-Togo
DGMG	Direction générale des mines et de la géologie
DGTCP	Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique
EGPS	Soutien programmatique mondial aux activités extractives (Extractives Global Programmatic Support - EGPS) du Fond fiduciaire multi-donateurs de la Banque mondiale
FDR 2025	Feuille de route gouvernementale couvrant la période 2020-2025
GMP	Groupe multipartite
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
ITIE-Togo	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo
N/A	Non applicable
NC	Non communiqué
Norme ITIE	Principes et exigences qui régissent le processus de l'ITIE
ONG	Organisations non gouvernementales
OSC	Organisation de la société civile
PND	Plan national de développement
PTBA	Plan de travail budgétisé annuel
Rapport ITIE	Rapport portant sur la réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat auprès desdites industries au cours de l'année n-1 ou n-2
SC	Société civile
SNPT	Société nouvelle des phosphates du Togo
ST	Secrétariat technique de l'ITIE-Togo
TdE	Société Togolaise des Eaux
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

Contexte

L'exploitation minière a longtemps été au cœur de l'économie togolaise, reposant sur le phosphate, le calcaire, la dolomie cristalline et les matériaux de construction qui constituent l'essentiel des produits miniers actuellement exploités. Le Togo dispose également de gisements métallifères, des pierres précieuses et des minéraux radioactifs : la chromite, le manganèse et la bauxite. On note d'autres occurrences minérales non négligeables telles que le diamant et l'or alluvionnaire exploitées par les artisans miniers ; les minéralisations mono et poly métalliques : zinc, plomb, cuivre, argent, arsenic, nickel, etc. ; les platinoïdes, les terres rares, le rutile et l'ilménite ; les minéraux radioactifs : autunite, uranium, thorium.

Le Togo dispose de potentialités non négligeables de par sa position géographique, son agriculture, sa population, ses ressources naturelles et son sous-sol, ainsi que sa chaîne des transports et ses services connexes. En réalité, le développement économique du Togo est en partie basé sur l'exploitation des ressources naturelles et surtout celles minières (phosphate, or, fer, calcaire, etc.). De tels atouts devraient permettre de générer d'importantes valeurs ajoutées, d'assurer de forts rendements aux capitaux investis et de faciliter l'ouverture du Togo vers des marchés sous régional et international. Mais en dépit de ces actifs, l'économie togolaise demeure encore fragile et sujette aux aléas climatiques et aux chocs exogènes. L'incidence de la pauvreté demeure élevée, l'atteinte des ODD reste une préoccupation et un défi majeur qui nécessite des efforts soutenus.

Le Togo a opté pour une politique de diversification minière. Cet engagement s'est traduit à travers les différentes politiques de réformes, dont la dernière en date est la feuille de route gouvernementale, tendant à améliorer l'exploitation du phosphate et à soutenir la recherche et l'exploitation d'autres ressources minérales dont dispose le pays. L'axe 2 de la feuille de route gouvernementale en est une illustration parfaite de la volonté du gouvernement à accélérer l'exploration et l'exploitation des ressources minières. Le gouvernement togolais a fait de l'exploitation et de la mise en valeur des potentialités minières l'un des leviers de sa politique économique dont l'objectif principal est la réduction de la pauvreté, la croissance économique et la création de l'emploi pour la jeunesse. Pour atteindre cet objectif, la stratégie adoptée est de faire de l'investissement privé le moteur du développement du secteur minier tout en améliorant le climat des investissements et les infrastructures géologiques de base.

Trois aspects de la gouvernance minière sont au cœur de la réflexion gouvernementale. Il s'agit de la volonté de : (i) transparence ; (ii) généralisation des bonnes pratiques et (iii) consultation des acteurs. La volonté de transparence vise à rendre transparents les comptes, redevances, taxes, royalties ou toutes autres formes de redevances versées par les compagnies minières au gouvernement. La volonté de généraliser la bonne gouvernance se traduit par la vulgarisation de guides, d'initiatives ou de processus. Ainsi, l'Etat mettra en place un cadre juridique et fiscal incitatif et sécurisant qui soit : simple, transparent et stable pour les artisans miniers.

Par ailleurs, le Togo a entamé le processus d'adhésion à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en 2009 en vue de garantir une transparence et une redevabilité dans la gestion des ressources naturelles, d'instaurer une bonne gouvernance dans le secteur extractif, de promouvoir un climat propice aux investissements et de consolider le développement durable et inclusif du pays. En renforçant l'information et la sensibilisation sur la manière dont les ressources nationales sont gérées, l'ITIE fournit une base permettant aux pays de mise en œuvre

d'identifier les faiblesses, de renforcer les processus et de maximiser l'impact positif des industries extractives. Cette initiative vise à :

- Assurer la transparence des paiements et des revenus générés par les industries extractives ;
- A rendre ces informations accessibles à la société civile et au grand public ;
- Permettre que la richesse tirée de ces industries contribue de façon efficace à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.

Le Togo a adhéré à l'ITIE le 19 octobre 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Au plan institutionnel, l'ITIE est mise en œuvre au Togo conformément aux dispositions du décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Les organes de mise en œuvre sont le Conseil National de Supervision qui a pour attributions de définir les orientations stratégiques et politiques de la mise en œuvre, le Comité de Pilotage qui assure l'exécution et le suivi des décisions du Conseil National de Supervision et le Secrétariat Technique qui est l'organe administratif en charge de gérer la mise en œuvre au quotidien. Le Secrétariat technique est placé sous l'autorité du Coordonnateur national nommé par décret.

Introduction

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une Association multipartite constituée de représentants du gouvernement, des industries extractives (hydrocarbures, mines et eau) et des Organisations de la Société Civile. Elle a pour objectif de renforcer la gouvernance dans les industries extractives selon les principes de la transparence et de la redevabilité de la norme ITIE.

L'ITIE est une norme internationale visant à améliorer la transparence et la redevabilité dans le secteur extractif. La mise en œuvre de l'ITIE comporte deux éléments fondamentaux : la transparence et la redevabilité. La transparence repose sur la publication d'informations ponctuelles divulguées par les entreprises pétrolières, gazières et minières sur leurs opérations et la gouvernance de leurs revenus provenant du secteur. La redevabilité repose sur la création d'un groupe multipartite (GMP) composé de représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile pour superviser le processus, qui communique les données de déclaration à l'ITIE et promeut l'intégration de l'ITIE dans des efforts plus larges en faveur de la transparence dans le pays.

Par ailleurs, le renforcement de la Norme ITIE, fortement soutenue par le besoin d'encourager l'appropriation nationale des efforts en matière de réformes par les pays membres de l'ITIE, exige la divulgation des informations plus compréhensibles pour la population. Le dialogue devient le moyen d'actions privilégié et en appelle à la réunion périodique des parties prenantes pour des réflexions sur l'évolution du processus et de la mise en œuvre de la Norme ITIE au niveau national. L'objectif est de mettre tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'ITIE au même niveau d'informations pour construire un processus inclusif reflétant la vision nationale.

La Norme ITIE fait obligation aux pays mettant en œuvre le processus de produire chaque année un rapport d'avancement. Ainsi, le Groupe multipartite (GMP) est tenu par l'exigence 7.3 de la Norme ITIE 2023 à examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles afin de montrer les progrès accomplis à travers le rapport d'avancement. Les constatations de ce rapport permettront au groupe multipartite de s'assurer de la compatibilité des objectifs établis dans le plan de travail aux activités réalisées. Sur la base des conclusions d'une telle

évaluation, le Groupe multipartite peut envisager de revoir ses objectifs afin d'exploiter au mieux les possibilités de renforcer la mise en œuvre du processus. La production du rapport annuel d'avancement ITIE 2022 s'inscrit dans cette démarche.

Le rapport annuel d'avancement a pour but d'évaluer les progrès accomplis en termes de conformité aux exigences de la Norme ITIE, des efforts consentis par le GMP afin de s'assurer de la mise en œuvre efficace des recommandations ITIE, des avancées constatées dans la mise en œuvre du plan de travail ainsi que les lacunes à combler pour relever le niveau de la mise en œuvre effective de l'ITIE au Togo.

Ce rapport fournit un aperçu général sur les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo pour la période considérée, conformément aux objectifs définis dans le plan de travail ITIE 2022. Ce rapport fait également une évaluation des progrès accomplis en matière de la mise en œuvre des exigences de la Norme ITIE et retrace les actions menées par le GMP pour répondre aux recommandations des rapports antérieurs et les progrès accomplis suivant les dispositions de la Norme ITIE 2023. Il met en exergue les efforts consentis par les parties prenantes pour renforcer les acquis du processus ITIE au Togo.

L'élaboration et la production de ce rapport ont connu la participation de toutes les parties prenantes au processus ITIE au Togo.

1. Aperçu de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo

1.1. Présentation de la mise en œuvre de la Norme ITIE

La mission de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) consiste à promouvoir la compréhension de la gestion des ressources naturelles, à renforcer la gouvernance et la redevabilité publiques et des entreprises, et à fournir les données nécessaires à l'élaboration des politiques et au dialogue multipartite dans le secteur extractif. En devenant membres de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, les pays s'engagent à divulguer des informations sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie extractive, allant des conditions d'octroi des droits d'extraction, à la manière dont les revenus parviennent au gouvernement et profitent à la population. Dans chacun des pays ayant adhéré à l'ITIE, un groupe multipartite, composé de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile, apporte son soutien à la mise en œuvre de la Norme ITIE.

En effet, la mise en œuvre du processus ITIE au Togo a commencé en octobre 2010, en tant que pays candidat, après une initiative d'engagement volontaire du gouvernement lors d'un lancement officiel le 14 décembre 2009. Le Togo a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Le Togo a rejoint l'ITIE pour soutenir ses objectifs visant à attirer les investissements directs étrangers et à accroître la transparence dans la production et l'exportation de phosphates et la commercialisation de minéraux précieux. Avec l'augmentation progressive de la production de phosphate, l'ITIE contribue aux réformes et aux débats autour de la transparence des contrats ainsi que des questions sociales et environnementales.

Le cadre institutionnel de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo comprend : Un Conseil national de supervision, présidé par le Premier ministre, chargé des orientations politiques et stratégiques de l'ITIE au Togo, un Comité de pilotage, présidé par le Ministre de l'énergie et des mines, est l'organe de suivi et de contrôle, cadre de dialogue entre les différents acteurs de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo et un Secrétariat technique, placé sous l'autorité du Coordonnateur national nommé par décret, qui assure la gestion administrative et l'exécution quotidienne des activités de la mise en œuvre de l'ITIE.

Les plans de travail de l'ITIE constituent la base de toutes les activités de l'ITIE dans les pays mettant en œuvre l'ITIE. Le plan de travail est la fondation même de l'ensemble des activités ITIE dans les pays de mise en œuvre : il garantit que ces activités sont ciblées de manière à fournir les résultats souhaités par les parties prenantes. Conformément à la Norme ITIE et aux Principes ITIE, le Groupe multipartite doit consulter les parties prenantes et examiner les pratiques de divulgation et les priorités nationales en cours afin d'identifier les activités et les résultats appropriés pour la mise en œuvre de l'ITIE. Ce processus doit lier la mise en œuvre de l'ITIE aux priorités nationales clés pour les industries extractives et produire un plan de travail qui peut être utilisé activement pour renforcer les activités de mise en œuvre, documenter les résultats et accroître l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance nationale des ressources. L'Exigence 1.5 de la Norme ITIE définit les exigences relatives au contenu des plans de travail.

La mise en œuvre de l'ITIE au Togo s'est opérée selon le plan de travail 202. Le plan de travail 2022 est extrait du plan d'action 2021-2025, adopté par le Comité de pilotage le 16 septembre 2021 au deuxième jour de sa 38^{ème} réunion ordinaire, au vu des disponibilités financières dont dispose le Secrétariat technique pour la mise en œuvre du processus ITIE.

Par ailleurs, les activités de mise en œuvre réalisées au cours de l'année 2022 ont porté essentiellement sur les activités de fonctionnement des organes de mise en œuvre et des commissions du Comité de pilotage. A ces activités, s'ajoute la participation du Coordonnateur national à la réunion des coordonnateurs nationaux de l'ITIE à Oslo en Norvège, du 10 au 13 octobre 2022, et l'organisation de l'atelier du projet anticorruption ITIE-Togo, les 15 et 16 décembre 2022.

La première validation du Togo en vertu de la Norme ITIE a débuté le 1^{er} avril 2017. Le 9 mai 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE a établi que le Togo avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Les sept mesures correctives évoquées ci-dessus ont été définies par le Conseil d'administration. Ce dernier a encouragé le Togo à les mettre en œuvre, précisant que leurs évaluations auraient lieu lors d'une deuxième validation débutant le 8 novembre 2019.

1.2. Présentation du cadre institutionnel et réglementaire du secteur extractif au Togo

1.2.1. Le secteur minier

A. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du secteur minier est composé de deux catégories d'intervenants au niveau des institutions de l'Etat notamment les intervenants directs et les intervenants indirects. Cette présentation portera essentiellement sur les intervenants directs.

On peut considérer comme intervenants directs le Ministère chargé des mines, la Direction Générale des Mines et de la Géologie et la Direction des Hydrocarbures.

- **Le Ministère Chargé des mines**

Le Ministère des mines est l'entité chargée de la mise en œuvre de la politique minière de l'Etat et d'en assurer le suivi avec la collaboration d'autres ministères et institutions

concernés. Son appellation actuelle (Octobre 2020) est le « Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Energie et des Mines ».

Sous l'autorité du Ministre, le cabinet ministériel est dirigé par un Directeur de cabinet. La Direction Générale des Mines et de la Géologie est le service technique du ministère duquel relèvent toutes les questions relatives au secteur minier.

- **La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)**

La Direction Générale des Mines et de la Géologie est l'entité principale dans les structures de l'administration du secteur minier du Togo. Elle est placée sous la tutelle du ministère chargé des mines. Le ministre transmet à la DGMG, pour études et exécutions, les orientations de la politique minière arrêtée par le gouvernement.

La direction générale des mines et de la géologie a pour mission :

- D'exécuter et de contrôler les programmes d'exploration géologique et minière, de mise en valeur et de développement de la géologie et des mines au Togo. Elle mène, à cet effet, toutes les études techniques et économiques concernant la recherche, l'exploitation et l'industrie minières ;
- De gérer le domaine minier de l'Etat togolais et de veiller à une valorisation optimale des ressources du sol et du sous-sol togolais par l'application rigoureuse du code minier basée sur une bonne maîtrise des textes d'application dudit code.

- **La Direction des Hydrocarbures (DH)**

La Direction des hydrocarbures est une entité dans les structures de l'administration du secteur des hydrocarbures du Togo. Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé des mines et de l'énergie. Elle est chargée de l'exécution de la politique des hydrocarbures arrêtée par le gouvernement.

Du point de vue historique, il s'agissait d'abord d'un service érigé en division des hydrocarbures au sein de la Direction Générale des Mines et de la Géologie. Mais, avec le développement de la recherche pétrolière, le Décret 2005-093/PR du 04 octobre 2005 a transformé cette division en Direction Générale des Hydrocarbures.

Placée donc sous la tutelle du Ministère des mines et de l'énergie, la direction des hydrocarbures est chargée de l'application de la politique du gouvernement en matière d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures. Elle a pour mission, entre autres :

- De conduire toutes les études techniques et économiques concernant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;
- De contrôler la qualité des produits pétroliers vendus au Togo ;
- De gérer les dossiers de demande de construction de station services et de mener les enquêtes commodo et incommodo.

B. Le cadre réglementaire

Le secteur minier est régi par la loi N°96-004 du 26 février 1996 modifiée par la loi N°2003-012 du 04 octobre 2003 portant code minier. Le Code minier a été élaboré dans le souci de favoriser le développement de l'industrie minière en stimulant les investissements en République togolaise. La nouvelle loi N°2003-012 du 04 octobre

2003 portant code minier abroge les textes antérieurs qui ont réglementé ce secteur. Il s'agit de :

- Décret du 27 février 1924 modifié par le décret du 22 juillet 1924 réglementant les autorisations personnelles en matière minière ;
- L'arrêté n°205-53/TP du 23 mars 1953 plaçant les substances minérales de la première catégorie (métaux précieux et pierres précieuses sous le régime de la réserve) ;
- L'ordonnance n°39 du 24 octobre 1967 fixant les conditions d'ouverture de bureau d'achat de diamants ;
- L'ordonnance n°35 du 18 octobre 1973 fixant le régime des mines et des carrières ;
- Décret n°73-174 du 18 octobre 1973 portant application de l'ordonnance n°35 du 18 octobre 1973 fixant le régime des mines et des carrières ;
- L'arrêté interministériel n°008/MIMREH/MFE du 16 octobre 1979 remplaçant les arrêtés n° 38/MTP/MFE du 27 décembre 1968 et n°65/MTP/MFE du 21 novembre 1970 portant fixation de redevances pour extraction de carrières.

Le secteur minier au Togo est régi dans son ensemble par :

- La loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise, modifiée par la loi 2003-12 du 04 octobre 2003 ;
- Le règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 23 décembre 2003 portant code minier communautaire ;
- La loi 2018 – 024 du 20 novembre 2018 portant Code Général des Impôts (CGI), modifiée par la loi n°2020-019 du 22 décembre 2020 portant loi de finances 2021 ;
- La loi n°2018-025 du 20 novembre 2018 relative au livre des procédures fiscales (LPF) ;
- La loi n°2018-007 du 25 juin 2018 portant Code des douanes national (CDN) ;
- La loi n°2019-005 du 17 juin 2019 portant code des investissements en République togolaise.

1.2.2. Le secteur de l'eau

En 2010, une réforme a été entreprise pour créer de nouveaux organes engagés par des contrats de concession et d'affermage afin d'améliorer la gouvernance dans le secteur. Cette réforme a pour objectif de créer un cadre de gestion autonome et financièrement viable pour le secteur de l'eau potable et de l'assainissement. Ainsi, dans la mise en œuvre de cette réforme, des lois, décrets et arrêtés ont été mis en place entre 2011 et 2019 au Togo, notamment pour définir le Code de l'eau, les normes nationales et des modalités de contrôle de la potabilité de l'eau à destination de la consommation humaine, dissoudre le FODESEPA, créer la SP-EAU, recentrer les missions de la TdE et fixer les tarifs de vente de l'eau.

Les principaux textes adoptés sont :

- Loi N°2010-004 du 14 juin 2010, portant Code de l'eau ;
- Loi N°2010-006 du 18 juin 2010, portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ;
- Loi N°2010-013 du 22 décembre 2010, portant dissolution du FODESEPA ;
- Loi N°2011-024 du 04 juillet 2011, modifiant l'article 16 de la loi N°2010-006 du 18 juin 2010, confiant la régulation du sous-secteur à l'ARSE ;
- Contrat de concession et ses annexes, dont le contrat-plan ;
- Contrat d'affermage et ses annexes, dont le contrat de performance ;

- Nouveaux statuts de la TdE qui recentrent ses missions sur l'exercice de l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques dans le périmètre affermé ;
- Décret N°2012-258/PR du 17 octobre 2012, fixant les normes nationales et les modalités de contrôle de la potabilité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décret N°2015-0017, fixant les modalités de délégation de la fonction d'autorité déléguante du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à des collectivités territoriales ;
- Décret N°2011-130/PR du 3 août 2011 portant création de la SP-EAU ;
- Arrêté N°018/14/MER du 18 juillet 2014, fixant les modalités de déclaration et d'enregistrement des ouvrages hydrauliques soumis au régime de déclaration ;
- Arrêté N°019/14/MER du 18 juillet 2014, fixant les modalités de contrôle et de suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface ;
- Arrêté interministériel N°005/MEF/MCIDPPCL/MEERHV du 09 août 2019, fixant les tarifs de vente de l'eau au Togo.

Tous les lois et décrets précédemment cités ont permis d'obtenir des avancées et progrès suivants :

- Engagement des partenaires techniques et financiers ;
- Opérationnalisation de la réforme redynamisée ;
- Progrès dans l'appropriation de l'esprit et des fondements de la réforme permettant : la disponibilité du Plan d'investissement 2021-2030 du sous-secteur, d'un outil de pilotage financier du sous-secteur, d'un modèle régulateur opérationnel à l'autorité de régulation et d'un modèle de simulation tarifaire.

1.3. Présentation du cadre juridique de la mise en œuvre du processus ITIE au Togo

En effet, le cadre juridique de la mise en œuvre de l'ITIE est constitué essentiellement du Code minier de la République togolaise, de la Norme ITIE, du décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo, du décret n°2010-028/PR du 15 avril 2010 portant nomination du Coordonnateur national de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Togo et des arrêtés de nomination des membres des organes de mise en œuvre à savoir : le Conseil national de supervision et le Comité de pilotage.

1.3.1. Le Conseil national de supervision (CNS)

Le CNS est l'organe de décision dans la structure organisationnelle de l'ITIE au Togo. Il a pour mission de superviser la qualité et la fiabilité des résultats devant permettre l'atteinte des priorités nationales fixées par le gouvernement. Ainsi, selon le décret portant création des organes de mise en œuvre, le CNS est chargé de définir l'orientation politique et stratégique de la mise en œuvre du processus. Le CNS se réunit deux fois dans l'année pour approuver le plan de travail et apprécier son exécution, surtout le suivi des recommandations, afin de prendre des dispositions pour réaliser des actions correctives ou mettre en œuvre les recommandations ITIE.

Le CNS est présidé par le Premier Ministre et est composé de 16 membres dont le Ministre de l'Economie et des Finances (vice-président) et le Ministre de l'Energie et des Mines (Secrétaire). Les autres membres sont : le Ministre de l'Administration Territoriale, le Ministre de l'Environnement, le Ministre de l'Industrie, le Ministre du Commerce, le représentant du Président de la République, le Directeur National de la

BCEAO, cinq (05) représentants des industries extractives, un représentant des médias et un représentant des organisations de la société civile. En dehors des Ministres, du représentant du Président de la République et du Directeur National de la BCEAO, les autres membres du CNS sont désignés par leurs pairs selon les principes et procédures énoncés par la Norme ITIE.

1.3.2. Le Comité de pilotage (CP)

Le CP est l'organe de mise en œuvre et de suivi, selon une démarche participative, du processus ITIE au Togo. Il contrôle l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre, ainsi que la fiabilité des données, en motivant une participation dynamique des parties prenantes et des entités concernées.

Afin de répondre aux résultats de la mission qui lui est assignée, le décret portant création des organes de mise en œuvre de l'ITIE prévoit la tenue de trois (03) réunions ordinaires du Comité de pilotage au cours de chaque année.

Le CP est présidé par le Ministre des Mines et de l'Energie et composé vingt-cinq (25) membres, dont le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances (vice-président). Les autres membres sont : les représentants de l'administration publique, des entreprises extractives et des organisations de la société civile, de la BCEAO, de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Togo et de l'Assemblée Nationale. En dehors des représentants de l'administration publique, de la BCEAO, de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF), les autres membres sont désignés par leurs pairs conformément aux critères et procédures de la Norme ITIE. Le décret portant création des organes de mise en œuvre de l'ITIE a également conféré au Secrétariat technique la responsabilité d'assurer le secrétariat des travaux du CP.

1.3.3. Le Secrétariat technique

Le Secrétariat technique est créé par décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Il est l'instrument qui assure la mise en œuvre de l'ITIE au quotidien et l'organe d'exécution du Comité de pilotage.

De façon générale, le Secrétariat technique est chargé de la conception et de l'exécution de la mise en œuvre de l'ITIE, en ce qui concerne l'élaboration du plan de travail et la gestion quotidienne de la réalisation des activités. Il procède également à l'évaluation des capacités des parties prenantes et mène des activités de renforcement de capacités pour garantir une appropriation et une mise en œuvre optimale et efficace de la Norme ITIE. Le Secrétariat technique est placé sous l'autorité du Coordonnateur national.

2. Evaluation générale de la performance annuelle

2.1. Résumé des activités au cours de l'année 2022

2.1.1. La tenue des réunions des commissions du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage de l'ITIE-Togo dispose de six commissions de travail à savoir : la commission de mise en œuvre, la commission de gouvernance, la commission de validation, la commission de suivi et de sensibilisation, la commission des finances et de règlements rapides et la commission ad hoc de résolution des conflits. Chaque commission étudie la situation en ce qui la concerne, examine les obstacles et propose

la démarche à suivre et les actions à mener pour la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du processus ITIE.

A. La commission de mise en œuvre

Cette commission a la responsabilité de vérifier l'exécution et la réalisation effective des activités du plan de travail dans les délais convenus. Elle a tenu trois (03) réunions. Les membres ont adopté de tenir une réunion mensuelle chaque 2^{ème} jeudi du mois à 11 heures. La commission a trouvé important de mettre à sa disposition les Termes de référence qui mentionnent explicitement les objectifs qui leur sont assignés, les résultats attendus de leurs activités, le mandat et les tâches et enfin le mode de fonctionnement.

Les membres de la commission ont mis en place, pour la coordination des travaux, un bureau composé d'un président, Monsieur SOGLE Damégare, et d'un rapporteur, Madame TEDIHOU Pidénam.

Les travaux des trois réunions de la commission ont été sanctionnés par des recommandations formulées à l'endroit du Secrétariat technique. Il s'agit de :

- Suspension des activités de toutes les commissions du Comité de pilotage afin d'organiser un atelier de renforcement de capacités à l'endroit de leurs membres sur le contenu des cahiers de charges respectifs ;
- Créer un cadre d'échange entre les différentes commissions ;
- Définir un modèle de prise en charge des membres lors de leur participation aux travaux des commissions.

B. La commission de gouvernance

La commission de gouvernance a pour mission de s'assurer que la mise en œuvre suit la réglementation du secteur extractif et est conforme aux exigences de la Norme ITIE en vigueur. Cette commission a tenu une réunion qui a permis d'élire un bureau de coordination des activités composé d'un président, Monsieur DEDJI Affo Tchitchi, d'un premier rapporteur, Monsieur PITASSA Moïse et d'un deuxième rapporteur, Monsieur KOKA Bassolawoè. Cette réunion a permis également aux membres de passer en revue les missions assignées et les résultats attendus des activités de ladite commission. Toutefois, compte tenu de l'agenda assez chargé des membres, la commission n'a pas pu tenir d'autres réunions. La commission a souhaité la mise en place d'une disposition pour prendre en charge les membres lors de leur participation aux réunions.

C. La commission de validation

La commission de validation, comme son nom l'indique, est chargée de vérifier la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du processus ITIE. Elle a également la responsabilité de veiller à la conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux priorités nationales.

La commission de validation s'est réunie six (06) fois. Les travaux de ladite commission ont permis aux membres de parcourir les formulaires de validation ITIE pour comprendre le travail demandé au Groupe multipartite et les bases sur lesquelles l'évaluation du Togo se fera lors de la prochaine validation. La commission a proposé d'organiser une séance de présentation du contenu des trois formulaires aux membres de toutes les commissions du Comité de pilotage afin de faciliter la compréhension

des informations demandées et prendre connaissance des tâches inhérentes à chaque collège.

Un bureau a été mis en place pour diriger les travaux de la commission. Il est composé d'un président, Monsieur KOUGBLENOU Kossi Pius, et d'un rapporteur, Monsieur TCHAKBERA Adji David.

D. La commission de suivi et de sensibilisation

Cette commission a enregistré trois (03) réunions et a retenu que les réunions se tiennent tous les 2^{ème} jeudis du mois à 10 heures. La commission a convenu également de faire le suivi des activités de mise en œuvre de l'ITIE, des activités du comité de pilotage et les activités des commissions. La commission a passé en revue la Norme ITIE et sollicite la tenue d'une activité de renforcement de capacités pour permettre aux membres d'avoir une meilleure compréhension de cette Norme. La commission a décidé de suspendre ses activités le temps de trouver les moyens pour prendre en charge les membres lors de ces réunions.

Le bureau de la commission est composé de Madame TEDIHOU, présidente, et de Monsieur KALANI Yadé, rapporteur.

E. La commission des finances et règlements rapides

Cette dernière commission s'est réunie une seule fois et a retenu la tenue d'une réunion mensuelle et chaque fois en cas de besoin. Elle sollicite du Secrétariat technique une définition de ses attributions ainsi que les résultats attendus de ses différentes actions. Le bureau de la commission est composé comme suit :

Président : Monsieur PIGNAN GNANSA Palakassi ;

1^{er} rapporteur : Représentant du collège des industries extractives au sein de ladite commission ;

2^{ème} rapporteur : Monsieur KALANI Yadé

2.1.2. La tenue des réunions du Comité de pilotage de l'ITIE-Togo

En 2022, le Comité de pilotage a tenu trois (03) réunions ordinaires.

A. Tenue de la 39^{ème} session ordinaire du Comité de pilotage de l'ITIE

Le Comité de pilotage de l'ITIE-Togo a tenu sa trente-neuvième réunion ordinaire, le jeudi 16 juin 2022, au Centre d'Accueil, Marie Marthe sis à Hédzranawoé, dans l'enceinte de l'OCDI Caritas Togo. Sur instructions de Madame le Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'Energie et des Mines, Présidente du Comité de pilotage, Monsieur DEDJI Affo Tchitchi, représentant du Secrétariat permanent pour le suivi de politiques de réformes et des programmes financiers au Comité de pilotage, a présidé cette réunion. La réunion a connu la présence de vingt-et-un (21) membres du Comité de pilotage, une personne ressource du Ministère de l'Economie et des Finances et le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo accompagné de ses collaborateurs.

Cette session ordinaire du Comité de pilotage a permis aux membres d'examiner et d'adopter le compte-rendu de la 17^{ème} réunion extraordinaire du Comité de pilotage, les rapports d'activité 2019 et 2020, le plan de travail 2022 de l'ITIE-Togo et le projet de prolongation du mandat des membres du Conseil national de supervision et du

Comité de pilotage, de mettre en place des commissions de travail pour faciliter le fonctionnement du Comité de pilotage et enfin, d'écouter la présentation du compte-rendu des consultations effectuées dans le cadre du projet de prévention et de lutte contre la corruption et l'impunité par l'utilisation de la Norme, des données et recommandations ITIE.

S'agissant de l'adoption des rapports d'activités 2019 et 2020, les membres ont formulé, après présentation desdits rapports, des observations de fond et de forme pour améliorer la qualité des documents à adopter.

A l'issue des discussions, les rapports d'activité 2019 et 2020 ont été adoptés à l'unanimité sous réserve de l'intégration des amendements formulés.

Quant à ce qui concerne le plan de travail ITIE 2022, il a été élaboré en vue de donner suite aux recommandations de la dernière validation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Ce plan de travail 2022 a fixé des objectifs de mise en œuvre qui sont en phase avec les principes de l'ITIE et qui reflètent également les priorités nationales du secteur extractif.

Selon l'Exigence 1.5 de la Norme ITIE, le groupe multipartite est tenu de mettre en place un plan de travail qui doit être régulièrement mis à jour, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de validation établies par le Conseil d'administration de l'ITIE. La présentation dudit plan a fait l'objet de discussions suivies de son adoption, sous réserve des observations d'amélioration formulées.

Pour ce qui est du projet de prolongation du mandat des membres du Conseil national de supervision et du Comité de pilotage, les membres se sont convenus que ce point soit examiné en commission étant donné que le mandat des membres n'est pas encore à son terme.

L'un des points importants inscrits à l'ordre du jour pour être débattu par les membres du Comité de pilotage est la mise en place des commissions de travail. Après avoir pris connaissance, d'une façon sommaire, des responsabilités et des mécanismes de composition et de fonctionnement, les membres ont opté pour la mise en place de six commissions de travail. Les membres ont convenu que chaque commission comporte au moins six (06) personnes. Ils ont convenu également qu'un titulaire et un suppléant d'une même structure ne peuvent pas faire partie de la même commission. L'appartenance aux différentes commissions a été effectuée de sorte que chaque commission comporte les représentants des trois (03) parties prenantes à savoir : Le collège de l'administration publique, le collège des industries extractives et le collège des organisations de la société civile.

L'avant-dernier point inscrit à l'ordre du jour portait sur le compte-rendu des consultations effectuées dans le cadre du projet de prévention et de lutte contre la corruption et l'impunité par l'utilisation de la Norme ITIE, des données et recommandations ITIE. Les membres ont écouté avec attention la communication relative au résumé des activités menées dans le cadre desdites consultations.

Les institutions retenues pour faire partie du périmètre de consultation sont HAPLUCIA, la COUR DES COMPTES et la CENTIF. En dehors de ses institutions, le projet s'est intéressé à la consultation de l'administration fiscale, en occurrence la Direction de prévention et de lutte contre la corruption de l'Office Togolais des Recettes. Il est important de rappeler que les démarches sont en cours pour le démarrage de ce projet porté par l'ITIE-Togo.

Tous les points ayant été abordés, la réunion a pris fin à 15 heures 30 minutes par une photo de famille.

B. Tenue de la 40^{ème} session ordinaire du Comité de pilotage de l'ITIE

Le Comité de pilotage a tenu sa 40^{ème} réunion ordinaire le jeudi 24 novembre 2022 au Centre d'accueil Marie Marthe, sis à Hédzranawoé, dans l'enceinte de l'OCDI Cartias Togo. Présidée par Monsieur DEDJI Affo Tchitchi, représentant du Secrétariat permanent pour le suivi de politiques de réformes et des programmes financiers au Comité de pilotage, la réunion a connu la participation de 17 membres du Comité de pilotage, d'une personne ressource du Ministère de l'Economie et des Finances, des membres du Secrétariat technique et du Coordonnateur national de l'ITIE.

Cette réunion a permis aux membres du Comité de pilotage d'adopter la programmation budgétisée des activités de 2023 et 2024 ainsi que les Termes de référence relatifs à l'élaboration des rapports ITIE 2020 et 2021. Cette réunion a permis également aux participants de suivre une première présentation relative aux rapports d'activités des commissions du Comité de pilotage et une seconde présentation qui porte les termes de référence des activités ITIE dont la réalisation est financée par la Banque Africaine de Développement (BAD).

S'agissant des activités de 2023 et 2024, elles ont été programmées sur la base du plan d'action 2021-2025 adopté et de la feuille de route gouvernementale Togo 2025. L'objectif visé à travers la réalisation de ces activités est d'assurer l'intégration des principes de l'ITIE dans les réglementations extractive et fiscale.

Quant à ce qui concerne les Termes de référence relatifs à l'élaboration des rapports ITIE 2020 et 2021, ils ont été adoptés avec comme nouveauté l'assouplissement de la procédure d'élaboration desdits rapports en répartissant les tâches entre la Commission technique du Comité de pilotage et le Conciliateur indépendant.

C. Tenue de la 41^{ème} session ordinaire du Comité de pilotage de l'ITIE

La 41^{ème} réunion ordinaire, et dernière de l'année 2022 du Comité de pilotage, s'est tenue le jeudi 29 décembre 2022, en ligne via la plateforme ZOOM. Cette réunion du Comité de pilotage a été présidée par Monsieur DEDJI Affo Tchitchi, représentant du Secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers au Comité de pilotage. Elle a connu ainsi la participation des membres du Comité de pilotage, d'une personne ressource du Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que celle du Coordonnateur national et de ses collaborateurs.

Cette réunion a permis aux participants de prendre connaissance du contenu du contrat relatif à l'élaboration des rapports ITIE 2020 et 2021, d'examiner et d'adopter la résolution relative à la demande de prorogation du délai de production des rapports ITIE 2020 et 2021 et de se prononcer sur les recommandations d'amélioration formulées pour la Norme ITIE 2019.

Le contrat conclu avec le consultant retenu pour l'élaboration des rapports ITIE 2020 et 2021 a été présenté aux membres du Comité de pilotage pour information. S'agissant de la résolution relative à la demande de prorogation, elle a été proposée afin de se conformer à la procédure en vigueur en la matière.

En effet, selon le calendrier établi par le consultant retenu pour l'élaboration des rapports ITIE 2020 et 2021, le rapport ITIE 2020 sera disponible en mars 2023 et celui de 2021 sera produit en mai 2023. La date limite réglementaire pour la publication du rapport ITIE 2020 étant le 31 décembre 2022, le Comité de pilotage a décidé de prendre une résolution pour demander au Secrétariat international de l'ITIE la prorogation du délai de publication dudit rapport à fin avril 2023. Cette résolution a été formulée et adoptée à l'unanimité par les membres présents.

En vue de recueillir des propositions d'amélioration à apporter à la Norme ITIE 2019, le Secrétariat international de l'ITIE a souhaité que toutes les parties prenantes fassent des observations sur le document qui sera adopté à la prochaine Conférence mondiale de l'ITIE prévue à Dakar en juin 2023.

Les observations seront compilées pour être envoyées au Secrétariat international de l'ITIE avant le 13 janvier 2023. Afin de permettre au Secrétariat technique de compiler les observations, les participants ont décidé de renvoyer l'examen de l'ensemble des observations à la réunion du 10 janvier 2023.

2.1.3. La participation du Coordonnateur national à la réunion des coordonnateurs nationaux de l'ITIE à Oslo en Norvège, du 10 au 13 octobre 2022

En marge de la 54^{ème} réunion du conseil d'administration de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), la réunion des Coordonnateurs nationaux de l'ITIE s'est tenue du 10 au 13 octobre 2022 à Oslo, en Norvège. Le Togo a été représenté à cette rencontre par le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo, Monsieur Didier Kokou AGBEMADON.

L'objectif de la réunion des Coordonnateurs nationaux de l'ITIE est de consolider les contributions du collège des pays de mise en œuvre aux discussions stratégiques du Conseil d'administration de l'ITIE. La rencontre d'Oslo a permis aux participants de réfléchir aux leçons tirées du processus de rapportage et de proposer une démarche de mise en œuvre à plusieurs niveaux. La réunion a facilité l'apprentissage et l'échange entre pairs, et a permis d'identifier les possibilités de renforcer la coordination du collège des pays de mise en œuvre.

2.1.4. L'organisation de l'atelier du projet anticorruption ITIE-Togo, les 15 et 16 décembre 2022 à Kara

Pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo, avec l'accord du Groupe multipartite de l'ITIE-Togo, la société civile togolaise, menée par l'ONG ACOMB, le Secrétariat international de l'ITIE et le Secrétariat technique de l'ITIE au Togo ont initié le projet anticorruption ITIE-Togo sur financement de l'USAID. Pour rappel, ce projet est initié pour accompagner la volonté politique du gouvernement togolais à prévenir et lutter contre la corruption et l'impunité, et promouvoir le contrôle citoyen de l'action publique dans le secteur extractif. Il s'inscrit dans la droite ligne des instruments ratifiés par le Togo en la matière. C'est dans ce cadre que la phase 2 du projet a rassemblé les acteurs du domaine à une rencontre d'échange sur la question de la transparence et de la lutte contre la corruption dans le secteur extractif au Togo. L'atelier a eu lieu du 21 au 22 décembre 2022 à Kara, à l'Hôtel Concorde, avec la participation effective de vingt-quatre (24) participants dont 22 hommes et 02 femmes provenant d'un ensemble de services. (Cf. Le rapport final et la liste de présence en annexe 2).

3. Implication du groupe multipartite dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo

Les groupes multipartites jouent un rôle clé en veillant à ce que la mise en œuvre de l'ITIE aborde les défis les plus significatifs en matière de gouvernance du secteur extractif dans chaque pays mettant en œuvre l'ITIE.

Au Togo, l'implication du groupe multipartite dans la mise en œuvre de l'ITIE est visible à travers les activités de fonctionnement du Comité de pilotage, les activités des commissions du Comité de pilotage et la mise en œuvre du projet anticorruption ITIE-Togo.

Le Comité de pilotage a tenu trois (03) sessions ordinaires. Les travaux réalisés lors de ces sessions ont permis d'analyser en détail les activités de mise en œuvre du processus ITIE et d'adopter des documents de travail suivants :

- Les rapports d'activités 2019 et 2020 de l'ITIE-Togo ;
- Le plan de travail 2022 de l'ITIE-Togo ;
- La proposition de mise en place des commissions de travail
- La programmation budgétisée de 2023 et 2024 ;
- Les Termes de référence pour l'élaboration des rapports ITIE 2020 et 2021 ;
- Résolution relative à la demande de prorogation du délai de production des rapports ITIE 2020 et 2021.

Le taux d'exécution des activités programmées est de 47,22% et le coût financier s'élève à 82.147.214 FCFA, soit un taux d'exécution financière de 86,47%.

S'agissant des activités des Commissions de travail du Comité de pilotage, elles ont tenu au total quatorze (14) réunions et les travaux ont porté essentiellement sur la définition des objectifs spécifiques propres à chaque commission, la détermination d'un mandat, la définition des tâches respectives et enfin la définition du mode de fonctionnement. Ces travaux ont permis aux participants de définir les fréquences des réunions à tenir, de désigner les membres des équipes de coordination des activités des commissions et de formuler des recommandations à l'endroit du Secrétariat technique pour améliorer les conditions de travail des participants.

Quant à ce qui concerne le projet anticorruption ITIE-Togo, il vise à prévenir et à lutter contre la corruption dans le secteur extractif togolais en utilisant la norme, les données, les recommandations des rapports ITIE et en suivant les phases de l'outil de diagnostic de la corruption dans le secteur extractif de Natural Resource Governance Institute (NRGI). Ce projet est initié par la société civile du Groupe multipartite de l'ITIE-Togo et porté par l'ITIE-Togo avec le soutien technique du secrétariat international de l'ITIE et NRGI. Il est décliné en trois phases.

La première phase a consisté à une prise de contact suivie des échanges sur le projet avec les parties prenantes notamment la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF Togo), la Cour des Comptes, le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), l'Office Togolais des Recettes (OTR), la Société Togolaise des Eaux (TdE) et la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT).

La deuxième phase, qui sera financée par l'USAID, doit conduire à un examen approfondi des risques et des cas de corruption dans le secteur extractif, accompagné

de recommandations et d'un plan de suivi. Cette phase se déroulera en deux étapes distinctes. Dans un premier temps, les données des rapports ITIE seront utilisées pour éclairer de manière globale six maillons des chaînes de valeur et de décision des industries extractives, mettant en évidence des constatations assorties de recommandations. Dans l'étape suivante, les données provenant des rapports et travaux d'institutions nationales engagées dans la lutte contre la corruption dans le secteur extractif seront utilisées pour analyser de manière plus ciblée les six maillons des chaînes de valeur et de décision, tout en mettant un accent particulier sur l'identification des risques de corruption. Le rapport d'analyse sera assorti des recommandations et d'un plan de suivi.

La troisième phase consistera à approfondir les résultats de la deuxième phase, à élaborer un manuel pratique de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur extractif et à expérimenter l'utilisation du manuel par les institutions, les entreprises et la société civile.

Un consultant sera recruté pour accompagner l'ITIE-Togo dans la mise en œuvre de la seconde phase du projet. Le consultant aura comme objectif d'utiliser la norme, les données et recommandations ITIE et l'outil de diagnostic de NREGI pour identifier les zones à risque de corruption dans la chaîne de valeur et de décision des industries extractives.

4. Evaluation du niveau de mise en œuvre du plan de travail 2022

Exigences	Objectifs	Activités	Indicateurs	Réalisation
Engagement de l'État	Impliquer et engager le gouvernement dans la mise en œuvre de l'ITIE	Assurer le suivi régulier des activités des Industries Extractives (IE)	Mise en place d'un mécanisme de suivi régulier des activités des IE	Non réalisée
		Institutionnaliser l'ITIE au Togo	Adoption du nouveau décret ITIE et ses textes d'applications	Non réalisée
Engagement des entreprises	Impliquer et engager les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE	Promouvoir la gouvernance ouverte et responsable au sein de l'entreprise	Le collège des Industries Extractive s'est doté d'un texte de fonctionnement et d'une procédure de désignation de ses représentants au sein des organes de mise en œuvre de l'ITIE	Partiellement réalisée
Engagement de la société civile	Impliquer et engager les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE	Proposer des dispositions législatives, réglementaires et administratives en faveur de la participation de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE au Togo	Le collège de la Société Civile s'est doté d'un texte de fonctionnement et d'une procédure de désignation de ses représentants au sein des organes de mise en œuvre de l'ITIE	Partiellement réalisée
Le groupe multipartite	Réviser les textes de gouvernance du GMP	Procéder à une revue fondamentale du cadre juridique et réglementaire afin	L'ITIE-Togo s'est doté d'un nouveau cadre juridique et réglementaire adapté aux directives et	Non réalisée

		de faire des propositions visant à adapter le cadre normatif actuel à l'évolution de la Norme ITIE	recommandation de la Norme ITIE en vigueur	
		Assurer la bonne gestion administrative et financière de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo	Un dispositif de la gouvernance interne des organes de l'ITIE est mis en place	Partiellement réalisée
		Assurer une collecte et un traitement efficaces des données pour l'élaboration des rapports ITIE	Les dispositifs adaptés à la collecte systématique des données sont en place	Partiellement réalisée
		Communiquer l'ITIE	Une stratégie de communication des parties prenantes est élaborée	Non réalisée
		Renforcer les capacités des parties prenantes	Les contraintes de capacités des parties prenantes évaluées	Réalisée
		Renforcer les capacités du Secrétariat technique en ressources humaines, matérielles et logistiques	16 employés sont recrutés Le bâtiment, siège de l'ITIE-Togo est construit Mobilier et du matériel de bureau (meubles, climatiseur, etc.) acquis et installés	Non réalisée
Plan de travail	Définir un plan de travail aligné à la feuille de route gouvernementale 2025 et aux exigences de la norme ITIE	Elaborer le plan de travail	Adoption du projet de plan de travail 2023	Réalisée
		Réviser le plan d'action	Adoption du nouveau plan d'action	Non réalisée
Cadre juridique et fiscalité	Divulguer toutes les informations relatives au cadre juridique et institutionnel existantes (cadre juridique, régime fiscal, rôles des entités gouvernementales et réformes)	Constituer un répertoire de toute la réglementation relative au secteur extractif	Constitution du répertoire des textes régissant le secteur extractif	Non réalisée

Octroi des licences et des contrats	Clarifier les processus d'acquisition/attribution des licences et contrats	Divulguer les procédures d'acquisition et/ou d'attribution des licences et contrats	Les dispositions techniques et financières exigées pour l'octroi, le renouvellement, la suspension ou l'annulation d'un contrat ou d'une licence sont identifiées, actualisées, auditées et affichées sur le site de l'ITIE-Togo	Partiellement réalisée
Registre des licences	Rendre complet le registre des licences	Présenter un plan de divulgation des contrats conformément à l'Exigence 2.4(b) et pour la divulgation des informations sur la propriété effective conformément à l'Exigence 2.5 (c) - (f), y compris les étapes et les échéances	Les plans visant à surmonter les obstacles juridiques ou pratiques qui s'opposent à la divulgation complète du registre des licences est divulgué	Partiellement réalisée
Contrats	Intégrer la publication systématique des contrats	Mettre les contrats à la disposition du public à travers les sites Internet des entités déclarantes ou de l'ITIE	Une liste des contrats et licences, régulièrement mise à jour est disponible	Partiellement réalisée
Propriété effective	Publier les détenteurs effectifs de parts dans les entreprises minières	Mettre en place un cadre juridique sur les bénéficiaires effectifs	Un projet d'arrêté précisant les modalités d'identification de BE et de tenue du registre est proposé	Réalisée
		Mettre en place une cellule de veille chargée de la vérification de la divulgation des entreprises	Contraintes juridiques identifiées	Partiellement réalisée
		Mettre en place le registre sur les bénéficiaires effectifs	Cahier de spécifications du registre des BE élaboré et plateforme mise en place	Réalisée
		Divulguer régulièrement l'identité des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives	Données des IE opérant au Togo collectées	Réalisée

		conformément à l'exigence 2.5 de la Norme ITIE		
Participation de l'État	Clarifier l'implication de l'Etat dans le secteur extractif conformément à la définition du terme "Entreprise d'Etat" au niveau national	Identifier les entreprises d'Etat intervenant dans le secteur extractif	Données collectées sur les entreprises d'Etat	Réalisée
L'exploration	Traiter et publier les données d'exploration	Effectuer une vérification sur sites du respect des surfaces attribuées et les opérations effectuées par les compagnies d'exploration	Données d'exploration collectées, traitées et publiées	Réalisée
La production	Traiter et publier les données de production	Définir avec les entreprises les modalités de collecte des données (périodicité, format, niveau de désagrégation, méthodes de calcul des volumes de production)	Données de production collectées, traitées et publiées	Réalisée
L'exportation	Traiter et publier les données d'exportation	Définir avec les entreprises des modalités de collecte des données (périodicité, format, niveau de désagrégation, méthodes de calcul des volumes et valeur d'exportation)	Données de l'exportation collectées, traitées et publiées	Réalisée
Divulgate exhaustive des taxes et des revenus	Publier les données exhaustives et certifiées dans les rapports ITIE	Définir les seuils de significativité des revenus par l'ITIE	Les seuils de significativité sont définis	Réalisée
Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature	Mettre en place un système centralisé de collecte des données de paiements aux autorités déclarantes et logistiques Collecter les contrats et identifier les accords et	Mise en place d'un système centralisé de collecte des données de paiements	Un système central de collecte des données de paiements est en place	Partiellement réalisée

	conventions afférents à la fourniture des biens et services en troc			
Fournitures d'infrastructures et accords de troc	Publier les données sur les trocs	Traiter et analyser les données collectées	Les contrats sont collectés et traités, les propositions de troc sont analysées et l'application des clauses évaluée et publiée	Réalisée
Revenus provenant du transport	Traiter et publier les données de transport	Les modalités de collecte sont définies, les données collectées et auditées	Adoption du rapport final	Non réalisée
Transactions liées aux entreprises d'État	Etablir une procédure pour s'assurer que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'Etat	Elaborer et procéder à la validation de la procédure (par le CP)	Une procédure est élaborée et validée par le GMP	Réalisée
Paiements infranationaux	Etablir une procédure intégrant la publication des informations de qualité relatives aux paiements infranationaux	Elaborer et procéder à la validation de la procédure (par le CP)	Une procédure de publication des informations de qualité relatives aux paiements infranationaux est établie	Réalisée
Niveau de désagrégation	Divulguer les données de façon désagrégée	Divulguer les données par projet individuel, par entreprise, par entité de l'Etat et par flux de revenus	Les données sont divulguées de façon désagrégée	Partiellement réalisée
Ponctualité des données	Publier régulièrement les informations ITIE	Publier les informations de manière régulière et en temps prévu, conformément à la norme ITIE et au plan de travail convenu	Les informations sont régulièrement publiées	Réalisée
Qualité des données et assurance de la qualité	Adopter une procédure d'assurance qualité pour la fiabilité des données	Elaborer une procédure standard permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification	Une procédure standard permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification est élaborée et validée par le CP	Partiellement réalisée
Répartition des revenus provenant des	Divulguer les données liées à la répartition des revenus issus des	Collecter, traiter et mettre ces informations dans les formats	Les données sont collectées, traitées et publiées dans les formats adéquats	Partiellement réalisée

industries extractives	industries extractives par les canaux appropriés	appropriés et compréhensibles. Publier les informations sur les sites des entités déclarantes et/ou sur le site Internet de l'ITIE		
Transferts infranationaux	Collecter, traiter et divulguer les données relatives la gestion des revenus extractifs affectés à certains programmes ou investissements au niveau infranational, ainsi que les informations sur les versements réellement affectés	Collecter, traiter et divulguer les transferts entre entités de l'Etat, nationales et infranationales	Les transferts entre entités de l'Etat, nationales et infranationales sont collectés, traités et divulgués	Réalisée
Gestion des revenus et des dépenses	Divulguer les informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses des entreprises extractives par les canaux appropriés	Traiter et mettre ces informations dans les formats appropriés et compréhensibles. Publier les informations sur les sites des entités déclarantes et/ou sur le site Internet de l'ITIE.	Les informations sont traitées et publiés sur les sites des entités déclarantes et/ou sur le site Internet de l'ITIE	Réalisée
Dépenses sociales et économiques	Divulguer les dépenses sociales et environnementales des entreprises extractives par les canaux appropriés	Traiter et mettre ces informations dans les formats appropriés et compréhensibles Publier les informations sur les sites des entités déclarantes et/ou sur le site Internet de l'ITIE	Les informations sont collectées, traités et mises dans les formats adéquats. Les informations sont publiées sur les sites Internet des entités déclarantes et/ou sur le site de l'ITIE.	Partiellement réalisée
Résultats et impact	Dresser l'état de mise en œuvre de l'ITIE et communiquer sur les obstacles puis les différentes mesures d'atténuation envisagées	Publier des rapports annuels d'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo	Le rapport annuel d'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo est publié	Réalisée

5. Composition des organes de mise en œuvre de l'ITIE et coût de financement du processus ITIE en 2022

5.1. Composition des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo

5.1.1. Conseil national de supervision :

En parcourant l'arrêté N°2020/PMRT du 24 juin 2020 portant nomination des membres du Conseil national de supervision de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo, celui-ci s'est décliné comme suit :

N°	Organismes représentés	Composante
1	Le Président : Premier Ministre et Chef du gouvernement	
2	Le Vice-président : Ministre chargé de l'Economie et des Finances	
3	Le Secrétaire : Ministre chargé des Mines et de l'Energie	
Collège de l'administration publique		
4	Le Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie	Administration
5	Le Ministre chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales	Administration
6	Le Représentant de la Présidence de la République	Administration
7	Le Directeur National de la BCEAO	Administration
Collège des Industries Extractives		
8	Un représentant des sociétés d'exploitation minière à grande échelle et son suppléant (SNPT)	Industrie Extractive
9	Un représentant des sociétés d'exploitation minière à grande échelle et son suppléant (SCANTOGO Mines)	Industrie Extractive
10	Un représentant des sociétés d'extraction et de commercialisation des substances minérales précieuses et de l'eau et son suppléant (SP-Eau)	Industrie Extractive
11	Un représentant des sociétés d'extraction et de commercialisation des substances minérales précieuses et de l'eau et son suppléant (Association des producteurs d'eau)	Industrie Extractive
12	Un représentant des sociétés d'exploitation de matériaux de construction et son suppléant (société Togolaise des Grands Caous)	Industrie Extractive
Collège de la Société Civile		
13	Un représentant des groupes corporatistes et son suppléant (Observatoire Togolais des Médias)	Société Civile
14	Un représentant des groupes indépendants de la société civile (PCOVP) et son suppléant (CACIT)	Société Civile

5.1.2. Comité de pilotage

En parcourant l'arrêté N°061/MME/CAB/2020 du 19 juin 2020 portant nomination des membres du Comité de pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Togo, celui-ci s'est décliné comme suit :

N°	Organismes représentés	Composante
1	Le Président : Ministre chargé des mines	

2	Le Vice-président : Secrétaire général du Ministère de l'Economie et des Finances	
3	Le Secrétaire : Coordonnateur national de l'ITIE au Togo	
Collège de l'administration publique		
4	Le Secrétaire Permanent pour le Suivi des Réformes Economiques et des Programmes	Administration
5	Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects	Administration
6	Le Commissariat des Impôts	Administration
7	Le Directeur Général des Mines et de la Géologie	Administration
8	Le Directeur Général de l'Industrie	Administration
9	Un représentant du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, et son suppléant	Administration
10	Un représentant du Ministère du commerce, de l'industrie, de la promotion du secteur privé et du tourisme, et son suppléant	Administration
11	Deux représentants de l'Assemblée Nationale	Administration
12	Un représentant de la BCEAO et son suppléant (BCEAO)	Administration
13	Un représentant de l'APBEF et son suppléant (APBEF)	Administration
Collège des Industries Extractives		
14	Un représentant des sociétés d'exploitation minière à grande échelle et son suppléant (SNPT)	Industrie Extractive
15	Un représentant des sociétés d'exploitation minière à grande échelle et son suppléant (WACEM)	Industrie Extractive
16	Un représentant des sociétés d'extraction et de commercialisation des substances minérales précieuses et de l'eau et son suppléant (TdE)	Industrie Extractive
17	Un représentant des sociétés d'extraction et de commercialisation des substances minérales précieuses et de l'eau et son suppléant (CRYSTAL SARL)	Industrie Extractive
18	Un représentant des sociétés d'exploitation de matériaux de construction et son suppléant (société Togo Carrière)	Industrie Extractive
19	Un représentant du groupement professionnel des industries extractives et son suppléant (APIET)	Industrie Extractive
Collège de la Société Civile		
20	Un représentant des centrales syndicales et son suppléant (STT)	Société Civile
21	Un représentant des médias privés et son suppléant (Le quotidien Liberté)	Société Civile
22	Un représentant des médias publics (EDITOGO) et son suppléant (Radio Lomé)	Société Civile
23	La Directrice Exécutive de l'ONG Dimension Humaine, comme membre titulaire, et le Président de l'ATBEP comme membre suppléant	Société Civile
24	Directeur exécutif de l'ACOMB, comme membre titulaire, et la Directrice exécutive de CADEFÉ comme membre suppléant	Société Civile
25	Directeur exécutif de l'ONG les Amis de la Terre, comme membre titulaire, et le Président de l'ASIPTO comme membre suppléant	Société Civile

5.1.3. Secrétariat technique

Le Secrétariat technique est l'organe responsable de la concrétisation des décisions politiques et stratégiques du Conseil national de supervision et de la réalisation des objectifs du Comité de pilotage. Il assure également la coordination des efforts nationaux visant à mettre en œuvre le processus ITIE. Il est placé sous l'autorité d'un Coordonnateur national nommé par décret.

Le Secrétariat technique est constitué de personnels permanents dont : Un Chef Cellule administration et renforcement de capacités, un Chef Cellule communication et information, Une Cheffe service comptabilité et finances, une Assistante-Secrétaire du Coordonnateur national, un Assistant en procédures et chargé de la collecte des données et un Informaticien chargé du traitement des données.

5.2. Coût du financement du processus ITIE en 2022

La mise en œuvre du processus ITIE au Togo en 2022 a été effective grâce essentiellement à l'apport de l'Etat pour un montant de 90.000.000 FCFA, avec un taux de réalisation de 86,47%.

Le montant mis à disposition par l'Etat a servi à couvrir l'ensemble des activités réalisées. Toutefois, certaines activités du plan de travail 2022 n'ont pas été réalisées pour des raisons liées à l'absence de ressources financières supplémentaires.

6. Identification des points forts et des faiblesses dans la mise en œuvre de la Norme ITIE au Togo

6.1. Forces identifiées dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo

Les points forts de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo en 2022 résident principalement dans la volonté des membres du GMP à poursuivre la mise en œuvre du processus malgré les difficultés techniques et financières. Cette volonté s'est concrétisée notamment par :

- L'allocation de fonds de transfert dans le budget de l'Etat dans le cadre de la loi de finance 2022, secteur mines et énergies ;
- L'environnement politique sectorielle s'alignant avec les principes de l'ITIE ;
- Une implication significative de l'Administration, des Industries extractives et de la Société Civile dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo (Cf. compte rendu des réunions du Comité de pilotage) ;
- La représentation effective de chaque collègue au sein des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo (Cf. section 5.1, tableau liste des membres du CNS et du CP) ;
- La tenue régulière des réunions du Comité de pilotage (Cf. compte rendu des réunions du Comité de pilotage) ;
- L'effort du GMP à mettre en œuvre les activités ITIE malgré l'insuffisance de financement ;
- La participation des parties prenantes aux activités des commissions de travail et du projet anticorruption ITIE-Togo ;
- La participation du Coordonnateur national à la réunion des coordonnateurs nationaux de l'ITIE à Oslo en Norvège, du 10 au 13 octobre 2022 ;
- La mise à disposition régulière, en direction du grand public, d'une information fiable, régulière et de qualité sur le secteur extractif notamment à travers le Rapport ITIE 2019 ;
- L'effectivité du débat public sur les thématiques de la gouvernance extractive ;
- Le maintien de certains acquis de la dernière validation.

6.2. Faiblesses identifiées dans la mise en œuvre de l'ITIE au Togo

Malgré l'engagement exprimé par les parties prenantes au cours de la période considérée, des faiblesses ont été identifiées dans la mise en œuvre du processus ITIE. Le GMP doit œuvrer pour :

- La tenue régulière des réunions du Conseil national de supervision ;
- La normalisation de la prise en charge des membres des organes de mise en œuvre et sa publication ;
- La mobilisation des ressources supplémentaires au financement des activités du plan de travail, notamment celles liées à la composante engagement des parties prenantes ;
- Le renforcement des capacités sur les thématiques identifiées par les parties prenantes et en lien avec la gouvernance du secteur extractif ;
- Le renforcement de l'accessibilité des informations ITIE, facilement exploitables, par une évolution plus rapide vers la mise en place d'une plateforme d'interconnexion, de collecte et de publication systématique des données du secteur extractif ;
- La prise en compte plus poussée de l'impact social et environnemental dans les rapports ITIE ;
- La relance des activités de dissémination des Rapports ITIE par les collègues impliqués dans la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Le suivi-évaluation de la mise en œuvre annuelle du processus ITIE ;
- L'appropriation par les membres du GMP des exigences de la Norme ITIE.

Conclusion

Le Rapport d'avancement ITIE est un résumé de la mise en œuvre du processus ITIE au Togo en 2022. En dépit de l'insuffisance des ressources pour le financement de certaines activités du plan de travail, de nombreux résultats ont été atteints en 2022. Ainsi, le présent rapport d'avancement met en exergue les efforts consentis par le GMP pour l'atteinte des objectifs de l'ITIE. Il traduit surtout l'engagement des parties prenantes dans la promotion de la compréhension de la gestion des ressources naturelles et le renforcement de la gouvernance et de la redevabilité publiques. Il traduit également l'engagement des parties prenantes à fournir les données nécessaires à l'élaboration des politiques et au dialogue multipartite dans le secteur extractif togolais.

A l'évaluation, 17 activités ont été réalisées et 13 activités ont été partiellement réalisées au cours de la période sous revue, contre 36 activités retenues dans le plan de travail 2022, pour un coût total de 82.147.214 FCFA.

Le présent rapport met également en lumière les forces et faiblesses de la mise en œuvre du processus ITIE au cours de l'année 2022.

Par ailleurs, le groupe multipartite entend renforcer l'ancrage du plan de travail sur les priorités nationales, à travers la Feuille de route Gouvernementale Togo 2025, en participant à l'accélération de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières par le renforcement de la gouvernance et de la redevabilité publiques.

Au-delà des résultats satisfaisants engrangés, le groupe multipartite reste mobilisé pour relever les défis de tous ordres liés à la transparence. C'est le lieu de remercier toutes les parties prenantes ainsi que les partenaires qui ont contribué à la réalisation des activités de l'année 2022. Leurs actions ont permis d'enregistrer des avancées remarquables dans le domaine du renforcement de la gouvernance, notamment avec

l'amélioration de la transparence et de la redevabilité avec le renforcement de l'accès à l'information, la divulgation des données ITIE, la divulgation des bénéficiaires effectifs et de la promotion du dialogue avec les parties prenantes.

ANNEXES

Annexe 1 : Suivi des mesures correctives issues de la deuxième validation du Togo

Exigence ITIE	Première Validation (08 Mai 2018)		Deuxième validation (11 septembre 2020)	
	Niveau de progrès	Mesures correctives	Niveau de progrès	Suivi des mesures correctives
Exigence 1.4 : Gouvernance du Groupe multipartite	Inadéquat	Le Groupe multipartite devra mettre à jour son document de gouvernance interne en y intégrant des dispositions qui garantissent que (i) la représentation du Groupe multipartite comprend les parties prenantes appropriées ; (ii) des procédures claires sont en place concernant les membres suppléants au Comité de Pilotage et le remplacement des membres de ce Comité ; (iii) les membres du Groupe multipartite communiquent avec leurs collègues ; (iv) un mécanisme est en place pour résoudre les conflits d'intérêts ; (v) la politique du Comité de Pilotage sur les indemnités journalières est claire et transparente. Le Groupe multipartite devra envisager d'adopter l'ordre ministériel portant renouvellement du Groupe multipartite.	Significatif	<p><u>La mesure corrective sur la supervision par le Groupe multipartite a été mise en œuvre et le Togo a réalisé des progrès significatifs concernant l'Exigence 1.4.</u></p> <p>Le Togo devra veiller à ce que les procédures de nomination et de renouvellement des représentants au Groupe multipartite de l'ITIE soient publiques et mises en œuvre de manière équitable, ouverte et transparente. Les collèges de la société civile et des entreprises devront notamment élaborer et publier des directives claires sur les nominations et la représentation, en établissant un règlement interne ou un code de conduite de la société civile. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter renforcer les capacités des groupes de la société civile pour assurer une participation active aux aspects techniques de la mise en œuvre de l'ITIE. En prévision de ses travaux sur les divulgations systématiques, le Groupe multipartite est encouragé à mener des activités de renforcement des capacités destinées à ses membres, afin de veiller à ce qu'ils assurent une supervision efficace de tous les aspects des divulgations ITIE lors de la transition vers les divulgations systématiques. Cela nécessitera une révision de l'Article 20 du Décret de 2010 portant création de l'ITIE Togo, qui confie la responsabilité de la collecte des données extractives à l'Administrateur Indépendant. Le Groupe multipartite devra veiller à partager la responsabilité consistant à garantir la divulgation des données ITIE.</p>

Exigence ITIE	Première Validation (08 Mai 2018)		Deuxième validation (11 septembre 2020)	
	Niveau de progrès	Mesures correctives	Niveau de progrès	Suivi des mesures correctives
Exigence 1.5 : Plan de travail	Significatif	Le Groupe multipartite devra faire en sorte que le plan de travail établisse des objectifs de mise en œuvre clairs qui sont liés aux Principes de l'ITIE et reflètent les priorités nationales, ainsi que les activités convenues et les parties responsables.	Significatif	<u><i>La mesure corrective sur le plan de travail a été mise en œuvre et le Togo a réalisé des progrès significatifs avec des améliorations considérables concernant l'Exigence 1.5.</i></u> Le Togo devra veiller à ce que les priorités nationales soient clairement identifiées et liées à des objectifs clairs de mise en œuvre de l'ITIE au-delà du reporting. Le Groupe multipartite devra également s'assurer de l'inclusion dans le plan de travail des activités en cours, en vue de mettre en œuvre des réformes dans divers domaines clés tels que la transparence des contrats et les divulgations systématiques. Le Groupe multipartite est encouragé à inclure des mesures visant à surmonter les obstacles juridiques et réglementaires à la mise en œuvre, ainsi que des activités de renforcement des capacités pour assurer une supervision efficace du processus ITIE. Le Togo est encouragé à renforcer les processus de coordination des collègues pour l'élaboration du plan de travail de l'ITIE et à garantir que l'ensemble des collègues du gouvernement, de l'industrie et de la société civile sont consultés sur les futures mises à jour des plans de travail. Le Togo pourrait envisager de publier plus régulièrement des mises à jour sur l'application du plan de travail, afin de préciser comment le Groupe multipartite et le secrétariat assurent le suivi de la mise en œuvre.
Exigence 2.4- Politique sur la divulgation des contrats	Significatif	Le Groupe multipartite devra préciser la politique du gouvernement relative à la transparence des contrats, y compris les dispositions juridiques concernées, les pratiques de divulgation réelles et toute	Satisfaisant	<u><i>La mesure corrective sur la politique en matière de divulgation des contrats a été pleinement mise en œuvre et le Togo a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 2.4.</i></u> Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à prendre en compte les nouvelles dispositions de l'Exigence 2.4, en veillant

Exigence ITIE	Première Validation (08 Mai 2018)		Deuxième validation (11 septembre 2020)	
	Niveau de progrès	Mesures correctives	Niveau de progrès	Suivi des mesures correctives
		réforme gouvernementale planifiée ou en cours.		en particulier à établir un système pour l'ensemble des licences et contrats qui devront être systématiquement publiés à partir du 1er janvier 2021. Le Groupe multipartite est également encouragé à inclure dans son plan de travail des activités détaillées en vue de la divulgation exhaustive des contrats. Le Groupe multipartite pourrait également souhaiter évaluer l'exhaustivité des divulgations des contrats et des données contractuelles publiées dans divers référentiels, et examiner la possibilité de rassembler toutes les divulgations des contrats miniers dans un référentiel unique afin d'éviter une duplication des efforts.
Exigence Participation de l'État	2.6- Significatif	Le Groupe multipartite devra divulguer des détails relatifs aux conditions applicables à la prise de participation de l'entreprise d'État, y compris son niveau de responsabilité en matière de couverture des dépenses à différents stades du cycle de projet (telles que les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres ou les intérêts rapportés), par exemple, sur le site Internet de l'entreprise concernée. Le Groupe multipartite devra également présenter des détails sur les prêts et les garanties de prêt accordés à la SNPT.	Satisfaisant	<u><i>La mesure corrective concernant la participation de l'État a été pleinement mise en œuvre et le Togo a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 2.6.</i></u> Pour renforcer la mise en œuvre et améliorer l'accès des citoyens aux informations sur les règles et pratiques régissant les relations des entreprises d'État extractives avec le gouvernement, la SNPT pourrait envisager d'élargir le champ de ses propres divulgations systématiques distinctes, par exemple via un site Internet où les statuts de l'entreprise, les états financiers audités et des divulgations relatives aux opérations de la SNPT dépassant le cadre des industries extractives pourraient être publiés. Le Groupe multipartite pourrait également clarifier l'intégralité des conditions juridiques et commerciales liées à l'achat d'une participation supplémentaire par l'État, outre la participation non payante de 10 % dans des entreprises extractives.
Exigence Accord de troc	4.3- Significatif	Le Groupe multipartite devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des	Satisfaisant	<u><i>La mesure corrective concernant les fournitures d'infrastructures et accords de troc a été pleinement</i></u>

Exigence ITIE	Première Validation (08 Mai 2018)		Deuxième validation (11 septembre 2020)	
	Niveau de progrès	Mesures correctives	Niveau de progrès	Suivi des mesures correctives
		accords de troc et des contrats concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront s'assurer que le Rapport ITIE présente ces accords, à un niveau de détail égal à celui qui s'applique à la divulgation et au rapprochement des autres paiements et flux de revenus.		<u><i>mise en œuvre et le Togo a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 4.3.</i></u> Pour renforcer la mise en œuvre, le Togo est encouragé à veiller à ce que la divulgation annuelle de la mise en œuvre d'accords de troc soit accompagnée d'un mécanisme assurant la fiabilité des données.
Exigence 4.5- Transactions des entreprises d'État	Significatif	Le Groupe multipartite devra veiller à ce que la SNPT fournisse les informations détaillées demandées par l'Administrateur Indépendant afin de pouvoir approfondir la procédure de rapprochement avec les chiffres du gouvernement.	Satisfaisant	<u><i>La mesure corrective concernant les transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement a été pleinement mise en œuvre et le Togo a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 4.5.</i></u> Pour renforcer la mise en œuvre, le Togo pourrait souhaiter examiner les moyens permettant de divulguer systématiquement les paiements significatifs des entreprises d'État au gouvernement, en publiant régulièrement sur Internet les états financiers audités de la SNPT ou toute autre entreprise dans un accord de troc avec l'État.
Exigence 5.2- Transferts infranationaux	Significatif	Le Groupe multipartite devra communiquer avec l'OTR en vue de divulguer la formule de partage des revenus pour tous les transferts entre les entités de l'État aux niveaux national et infranational qui portent sur des revenus provenant du secteur extractif, y compris les écarts éventuels entre les montants des transferts calculés conformément à la formule pertinente de	Satisfaisant	<u><i>La mesure corrective concernant les transferts infranationaux a été pleinement mise en œuvre et le Togo a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 5.2.</i></u> Pour renforcer la mise en œuvre, le Togo est encouragé à redoubler d'efforts afin d'accroître la participation des administrations locales au processus de déclaration ITIE et souhaitera peut-être envisager des moyens de renforcer la qualité

Exigence ITIE	Première Validation (08 Mai 2018)		Deuxième validation (11 septembre 2020)	
	Niveau de progrès	Mesures correctives	Niveau de progrès	Suivi des mesures correctives
		partage des revenus et les montants qui ont été effectivement transférés entre le gouvernement central et chacune des entités nationales concernées.		des divulgations relatives aux transferts infranationaux.

**Annexe 2 : Compte-rendu des réunions tenues
en 2022 et des activités du GMP**